

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-10-34x-01298 Référence de la demande : n°2017-01298-052-001

Dénomination du projet : Réintroduction de l'Ail des Landes

Lieu des opérations : 44410 - Herbignac

Bénéficiaire : Mesnage Cécile

MOTIVATION ou CONDITIONS

CONTEXTE :

Allium ericetorum Thore, appelé « Ail des Landes » ou « Ail des Bruyères », figure sur la liste rouge des espèces végétales rares et menacées du Massif armoricain et sur la liste rouge de la flore menacée de Poitou-Charentes.

La population de la presqu'île guérandaise se trouve en disjonction de son aire de répartition principale, plutôt atlantique ibéro-aquitaine. Cette disjonction peut être accompagnée d'une singularité génétique de cette population située à plus de 200 kilomètres au nord des stations les plus septentrionales de Charente-Maritime. En Pays de Loire, l'espèce est considérée comme « en danger de disparition » dans la liste rouge de Dortel *et al.* (2015). Déjà signalée comme menacée en 2008, elle avait fait l'objet d'un plan régional de conservation mis en œuvre par l'antenne Pays de la Loire du CBNB. Par ailleurs, les landes et les moliniaies qui abritent l'espèce figurent comme habitats d'intérêt communautaire dans la « Directive Habitats » : des landes humides atlantiques à Bruyères (habitat prioritaire EUR 15- 4020), landes sèches (15-4030), prairies à molinie sur sols calcaires (EUR 15-6410).

Historiquement l'espèce était présente sur les communes entourant Herbignac, notamment Assérac, Mesquer et Saint-Lyphard en Loire-Atlantique et Camöel, Férel et Pénestin dans le Morbihan, ce jusqu'au XIX^e s.

Aujourd'hui, l'espèce est cantonnée dans un faible rayon géographique, dans quatre stations situées au sud d'Herbignac, Kerlouis, Bois de la Cour aux Loups, La Gassun et Bois de Coët-Caret, sur des landes privées faisant l'objet de conventions de gestion signées avec le PNR de Brière. Ces stations sont relictuelles et relativement dégradées par les activités humaines : plantations de conifères au sous-bois est dominé par *Molinia caerulea*. Les comptages menés entre 1996 et 2016 montrent une progression jusqu'en 2015 (1002) et une baisse significative d'effectif en 2016 (472) y compris à Kerlouis, la station où l'espèce est la plus abondante. Le déclin se retrouve dans les autres stations, parfois de façon préoccupante, en dépit d'actions de gestion réalisées depuis 2008. Le caractère héliophile de l'espèce peut expliquer cette évolution dans un contexte de forêt de conifères en croissance.

Dans la station de Coët-Caret, dans une plantation de forêt mixte (pin maritime, châtaignier, chêne, hêtre), l'Ail des Landes, qui y était présent en petit nombre, n'a pas été revu depuis 2009. C'est dans ce contexte que se situe le projet de réintroduction.

Présentation du projet de réintroduction :

Ce projet est piloté par le CBN Brest – Antenne Pays de Loire, avec le soutien du PNR de la Brière et de l'Association Bretagne Vivante. Le CBN de Brest bénéficie d'un lot de graines conservé dans sa banque de semences. Elles ont été collectées en 2005 sur la station de Coët-Caret, aux côtés de lots de graines provenant d'autres stations. Cela a permis des mises en culture au titre d'expérimentations portant sur différents facteurs sur le développement de l'ail: effets de fauche et de la lumière. On observe un taux de germination élevé en conditions contrôlées.

Le plan de réintroduction s'appuie sur les travaux de synthèse des opérations de réintroduction et propose d'implanter des plants issus de culture de graines pour éviter des perturbations du milieu et le risque de prédation de jeunes bulbes.

En plus des plants issus du site même, un renforcement d'une centaine de plants issus de graines collectées dans la station de Kerlouis est envisagé.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Discussion :

Ce dossier présente un objectif correspondant clairement à un projet d'intérêt général en faveur de la sauvegarde d'une espèce protégée connaissant un déclin régional.

Le plan de réintroduction, comme les études botaniques et phytosociologiques présentés dans le dossier semblent rigoureux et présentés de manière claire et pertinente.

Si l'on peut s'interroger sur le risque de brassage génétique entre les sous populations de ces deux stations, on notera d'une part leur proximité géographique ainsi que des conditions de milieux très comparables, ainsi que le dynamisme de la sous-population de Kerlouis, autant d'éléments en faveur de la réussite du projet.

Le protocole de réintroduction est solide, ainsi que le plan des travaux d'entretien des parcelles et de suivi. En revanche on peut s'étonner de la durée courte de garantie de suivi prévu du projet : il paraît souhaitable d'ajouter aux 5 années de suivi annuel, un suivi à beaucoup plus long terme (30 ans) selon un calendrier à définir, par exemple tous les 2 ans durant les 6 années suivantes et tous les 5 ans jusqu'au terme, en prévoyant ensuite une pérennisation de cette station. Des éléments de gestion adaptative pourront ainsi être mis en œuvre au besoin, grâce à ce suivi.

Il paraît également souhaitable de prévoir une publication pour présenter les résultats de ce plan de réintroduction.

CONCLUSION :

Compte tenu des éléments expliqués ci-dessus et ayant pris en considération l'avis favorable de la DREAL des Pays de la Loire en date du 17 octobre 2017, ainsi que l'avis favorable du CSRPN des Pays de la Loire en date du 20 septembre 2017,

ce projet peut recevoir un AVIS FAVORABLE du CNPN accompagné des recommandations suivantes :

- **maintien de suivi sur 30 ans selon un calendrier à définir,**
- **compte rendu annuel des opérations envoyé à la DREAL des Pays de la Loire,**
- **publication des résultats du programme de réintroduction, avec le recul nécessaire (ex. à 10 ans).**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 5 janvier 2018

Signature :

